

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

16 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 96

présenté par  
M. Baguet

---

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

« I. – Le 1 de l'article 200 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sont assimilées à des dons au sens du présent article les mises à disposition à titre gratuit de locaux et de terrains par des particuliers au profit d'une association de droit français ou d'une fondation reconnues d'utilité publique. ».

« II. – Les pertes de recettes éventuelles pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à favoriser la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de terrains aux associations, en permettant de l'assimiler à un don et de faire bénéficier le propriétaire de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts.